

Retraite catégorie active CNRACL

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR EN BÉNÉFICIER ?

Un emploi classé en catégorie active se distingue par l'exposition à des risques particuliers ou à des fatigues exceptionnelles, ce qui justifie un départ à la retraite anticipée par rapport aux emplois dits sédentaires. Le classement dépend des tableaux annexés à l'arrêté du 12 novembre 1969. Il suppose une correspondance entre le grade détenu et les fonctions exercées. Aucune extension par analogie n'est possible.

➤ LES SITUATIONS COURANTES RENCONTRÉES

1 ADMINISTRATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE



ADMINISTRATIF



SPORT



CULTURE

CATÉGORIE
SÉDENTAIRE

2 POLICE MUNICIPALE

AGENT-E-S DE POLICE MUNICIPALE

CATÉGORIE
ACTIVEDIRECTEURS-RICE-S, RESPONSABLES DE SERVICE
ET GARDES CHAMPÊTRESCATÉGORIE
SÉDENTAIRE

3 TECHNIQUE

Certains adjoint-e-s techniques relèvent de la
catégorie active selon les fonctions exercées.

AU CAS PAR CAS

4 SANITAIRE ET SOCIALE

Lorsque le contact est direct et permanent avec
des malades, une attention particulière doit être
portée à certaines situations

AU CAS PAR CAS

EXEMPLES :

- Aides-soignant-e-s,
- Infirmier-ère-s relevant de la catégorie B
- Auxiliaires de soins qui effectuaient des fonctions d'aides-soignant-e-s avant le 1^{er} janvier 2022.

CATÉGORIE
ACTIVE

Service retraites

04 73 28 59 80

retraites@cdg63.fr

2 L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART

DATE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART APRÈS SUSPENSION	DA DE RÉFÉRENCE
1968	57 ANS ET 9 MOIS	170
Du 1 ^{er} janv. 1969 au 31 mars 1970	57 ANS ET 9 MOIS (au lieu de 58 ans / 58 ans et 3 mois)	170
Du 1 ^{er} avril 1970 au 31 déc. 1970	58 ANS (au lieu de 58 ans et 3 mois)	171
1971	58 ANS ET 3 MOIS (au lieu de 58 ans et 6 mois)	172
1972	58 ANS ET 6 MOIS (au lieu de 58 ans et 9 mois)	172
1973	58 ANS ET 9 MOIS (au lieu de 59 ans)	172
1974	59 ans	172

3 LA LIMITE D'ÂGE

UNE RÈGLE GÉNÉRALE À RESPECTER

Pour les fonctionnaires affilié-e-s à la CNRACL, la limite d'âge dépend de la catégorie du dernier emploi occupé :

- **62 ANS** pour la catégorie active. Il s'agit d'emplois qui présentent un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles.
- **67 ANS** pour la catégorie sédentaire. Il s'agit de tout emploi qui n'est pas classé en catégorie active.

La radiation des cadres intervient d'office dès le lendemain de la date anniversaire. Une vigilance accrue est donc nécessaire afin d'éviter toute rupture brutale dans la gestion des effectifs.

DES PROLONGATIONS POSSIBLES SOUS CONDITIONS

La réglementation prévoit des dispositifs spécifiques permettant de poursuivre l'activité professionnelle au-delà de la limite d'âge :

- le recul de limite d'âge,
- la prolongation,
- ou le maintien en activité.

Ces mesures restent exceptionnelles et nécessitent le respect de conditions précises.

